VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

M. Aurélien MOIGNARD à M. Daniel MONIER
Mme Geneviève RE à M. le Maire
M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUILLON à Mme Véronique PIERRE
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/GR – N°2022/09/182 - OBJET : REMISE GRACIEUSE DE CREANCE SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STREET ARBRE

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

VU le courrier daté du 06 septembre 2022 envoyé en mairie et signé de M. Yorann Vandriessche, indiquant la difficulté de recrutement d'un salarié qui a engendré la non-occupation du domaine public depuis le dernier trimestre 2021 jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande exceptionnelle de remise gracieuse de l'Occupation du Domaine Public concernant le Street Arbre.

Eu égard des difficultés financières rencontrées par le Street Arbre et de sa non occupation du domaine public, la remise gracieuse de la créance s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur la remise gracieuse de la créance d'un montant de 6 000 € relative au titre suivant émis pour le recouvrement de l O.D.P. 2022 :

Titre n° 316 de l'exercice 2022 d'un montant ..... 6 000.00 €

6 000.00 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la remise gracieuse de la somme de **6 000.00 € (Six Milles Euros).**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209182-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/09/182
(suite)

APPROUVE la Remise Gracieuse de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette annulation au compte **70323 « Redevance Occupation Domaine Public ».**

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209182-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Yorann
VANDRIESSCHE
CONSULTING

Bormes Les Mimosas le 06 septembre 2022

Mairie de Bormes Les Mimosas
Monsieur François Arizzi
1 Place Saint-François
83 230 Bormes Les Mimosas

Objet : demande de remise gracieuse de la redevance de l'occupation du domaine public du camion Street ArBre

Monsieur Le Maire,

Pour faire suite à notre courrier du 28 juin 2022 et nos différentes discussions avec vos services et vous-même, nous sommes malheureusement au regret de vous confirmer que notre camion Street ArBre n'occupera pas le domaine public de votre commune pour l'année 2022.

Malgré nos nombreuses annonces sur des journaux spécialisés et nos différentes recherches via les réseaux sociaux, nous n'avons trouvé aucun salarié qui soit en mesure de faire fonctionner notre activité.

Ces mêmes problèmes se sont répercutés au restaurant et nous ont de ce fait empêché de la faire fonctionner par nous-même

Malheureusement, notre camion n'a eu aucune activité ambulante depuis le 1er octobre 2021 et cette inactivité nous prive de toute rentrée d'argent et notre société rencontre actuellement des difficultés car elle doit faire à face aux emprunts des camions.

Eu égard à ces difficultés, nous nous permettons de vous demander si à titre exceptionnel la commune accepterait de nous accorder la gratuité de notre redevance pour l'année 2022.

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part et dans cette attente,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueux sentiments.

Le Gérant,
Yorann Vandriessche

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209182-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

SARL YV CONSULTING – 316 Route Des Lavandières & Impasse des Acanthes – 83 230 Bormes les Mimosas - FRANCE
Tél. + 33 (0)6.07.43.83.71 - yv.consulting@orange.fr
SARL au capital de 1 000 € - SIRET 482 159 829 000 43
Code APE 5621 Z - TVA Intra Communautaire FR 76 482 159 829

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/09/182 - Objet : Remise gracieuse de créance sur la redevance d'occupation du domaine public - Street Arbre

---

Date de transmission de l'acte : 03/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2022

Numéro de l'acte : 202209182 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220928-202209182-DE

Date de décision : 28/09/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers